

ACCORD RELATIF A LA REPARTITION
DES MEMBRES DU COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE
EASYDIS

EASYDIS, Société par actions simplifiées, au capital de 960.000 € dont le siège social est situé :
Immeuble Le Diamant – Rond Point Auguste Colonna – 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON

Représentée par :

- Pascal PIOTROWSKI, Directeur des Ressources Humaines,

D'une part,

Et,

Les représentants des organisations syndicales représentatives au sein de la Société EASYDIS,
représentées pour chacune d'entre elles par :

- pour la CFE-CGC, M. Didier MARION
- pour la CFTC, M. Didier BRETON
- pour la CGT, M. Henri CHATENIE
- pour la Fédération des Services CFDT, M. Hervé PREYNAT
- pour le SNTA-FO, M. Marius PONDY
- pour l'U.N.S.A., M. Christian ORIOL
- pour le syndicat AUTONOME, M. Yannick PEAUD

D'autre part,

La Direction et les organisations syndicales avaient convenu de proroger le C.C.E existant jusqu'au 31
juillet 2007.

Handwritten signatures and initials:
MP
DM
OC
MP
DB
3.3
CH

PREAMBULE

La Direction et les Organisations Syndicales se sont réunies le 03 juillet 2007 et le 02 octobre 2007 pour établir un accord sur la composition du Comité Central d'Entreprise.

Le présent accord annule et remplace l'accord signé le 09 juillet 2007.

Lors de la réunion du 02 octobre 2007 la Direction et les Organisations Syndicales ont convenu d'établir un accord sur la composition du Comité Central d'Entreprise conformément aux dispositions des articles L 435-4, D 435-1 et D 435-2 du code du travail, la société Easydis disposant de 20 établissements dotés d'instances représentatives du personnel (Comité d'Etablissement ou Comité Social).

La composition de cet accord est établie sur la base de 20 membres titulaires et 20 membres suppléants avec trois collèges : un collège « cadres », un collège « agents de maîtrise », et un collège « employés ouvriers ».

I – NOMBRE DE MEMBRES ET REPARTITION DES REPRESENTATIONS PAR COLLEGE

Le Comité Central d'Entreprise EASYDIS comportera 20 membres titulaires et 20 membres suppléants et ce pour permettre une large représentation du personnel.

Si dans l'avenir des établissements appartenant à ce jour à la société EASYDIS ou rejoignant cette société mettaient en place des Comités d'Etablissement ou Comité Sociaux, ils auraient bien entendu vocation à désigner des représentants au Comité Central d'Entreprise de la société EASYDIS, sous réserve d'un nombre maximum de 26 membres titulaires et de 26 membres suppléants.

Au titre de la répartition des collèges « cadres », « agents de maîtrise », et « employés ouvriers » il sera réservé 1 siège titulaire et 1 siège suppléant au collège « cadres », et 1 siège titulaire et 1 siège suppléant au collège « agents de maîtrise ».

II – LISTE DES ETABLISSEMENTS CONCERNES

La liste des 20 établissements devant procéder à l'élection des membres du Comité Central d'Entreprise EASYDIS figure en annexe 1 jointe.

III – REPARTITION DES REPRESENTATIONS PAR COLLEGE

1° - EASYDIS étant une entreprise occupant plus de cinq cent salariés (500), la représentation des collèges « cadres » et « agents de maîtrise » sera garantie conformément aux dispositions de l'article L. 433-2 alinéa 3 du Code du Travail.

2° -

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Cadres	1	1
Agents de maîtrise	1	1
Employés	18	18
TOTAL	20	20

DB
4P
CH
2
P.O.
MA
HF
DM
OC

3° - Concernant la représentation des collèges « cadres » et « agents de maîtrise » les partenaires sociaux ont décidé d'appliquer les règles suivantes :

- l'établissement du siège social procédera à l'élection des représentants du collège « cadres » (1 titulaire et 1 suppléant),
- l'établissement de Montélimar procédera à l'élection des représentants du collège « agents de maîtrise » (1 titulaire et 1 suppléant).

Si au sein de l'un de ces établissements (siège social ou Montélimar) l'un des représentants ne pouvait être élu pour raison de carence (absence d'élu ou absence de candidat), l'élection pour ce siège vacant se ferait au sein du comité d'établissement ou du comité social d'un autre établissement de la société Easydis.

IV – MODALITES DE DESIGNATION

- 1) Dans chacun des établissements il sera procédé au sein du Comité d'Etablissement ou du Comité social à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au Comité Central d'Entreprise.
- 2) L'élection du membre titulaire se fera séparément de l'élection du membre suppléant conformément aux règles des élections professionnelles dans l'Entreprise.
- 3) Les candidats au poste de titulaire devront nécessairement être choisis parmi les titulaires du Comité d'Etablissement ou Comité social.

Les candidats au poste de suppléant pourront être choisis parmi les membres titulaires ou suppléants du Comité d'Etablissement ou Comité social.

- 4) Il est précisé que pour l'élection des membres du Comité Central d'Entreprise, il n'y a pas lieu de voter par collège distinct. Seuls les membres titulaires du comité d'établissement sont électeurs, et les membres suppléants lorsqu'ils remplacent un titulaire absent.
- 5) L'élection au sein de chaque Comité d'Etablissement ou Comité social aura lieu au scrutin majoritaire simple (en un seul tour).

En cas d'égalité des voix entre plusieurs candidats, il sera appliqué la règle du droit commun électoral : le candidat le plus âgé sera proclamé élu.

- 6) Les candidats sont élus au Comité Central d'Entreprise jusqu'au terme de leur mandat au Comité d'Etablissement ou au Comité Social de l'établissement dont ils dépendent.

V – DUREE DE L'ACCORD

Le présent protocole est conclu pour une durée de 4 ans cependant si des modifications importantes du périmètre de la société Easydis intervenaient une nouvelle négociation sur la composition du Comité Central d'Entreprise EASYDIS serait engagée.

DS

3.3

CH

3

MF
OC
FD

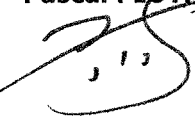
Le présent accord fera l'objet d'une publicité à la diligence de l'entreprise :

- une copie en sera remise à toutes les parties signataires,
- un exemplaire sera déposé au greffe du conseil de prud'hommes de Montbrison,
- un exemplaire papier et un exemplaire numérique seront déposés à la Direction Départementale du Travail et l'Emploi de la Loire.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 02 octobre 2007

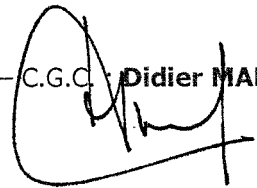
Pour la Société EASYDIS

Pascal PIOTROWSKI

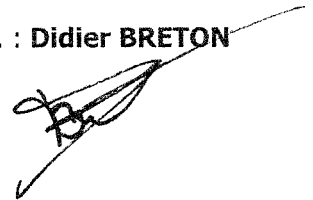


Pour les organisations syndicales :

C.F.E. - C.G.C. : **Didier MARION**



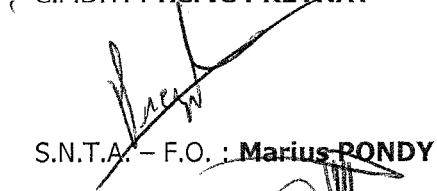
C.F.T.C. : **Didier BRETON**



C.G.T. : **Henri CHATENIE**



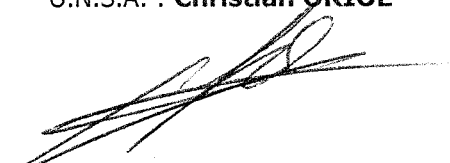
C.F.D.T. : **Hervé PREYNAT**



S.N.T.A. - F.O. : **Marius RONDY**



U.N.S.A. : **Christian ORIOL**



AUTONOME : **Yannick PEAUD**



LISTE DES ENTREPOTS

ENTREPOT	ADRESSE
ANDREZIEUX LES SOURCES	Les Sources – ZAC de l'Orme 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON
VERPILLEUX	26 rue de la Talaudière 42006 SAINT-ETIENNE
GRIGNY	Route Nationale 86 – Le Boutras 69520 GRIGNY
AIX 1	Z.I. Les Milles – rue Jean Perrin 13792 AIX EN PROVENCE
BESANCON PLANOISE	8 rue Alfred Kastler 25052 BESANCON
AUXERRE	Z.I. Plaine des Isles 89000 AUXERRE
TOULOUSE FENOUILLET	Z.I. de Saint Jory Triage – R.N. 20 31150 FENOUILLET
TOULON LA FARLEDE	234, route de la Crau 83210 LA FARLEDE
LIMOGES	Z.I. Nord – Avenue de Broglie 87000 LIMOGES
GAEL	Parc d'Activité « Le Chêne » 35290 GAEL
MONTELIMAR	Z.I. du Gournier – B.P. 12 26200 MONTELIMAR
VITROLLES – Immeuble Médis	ZAC des Cadesteaux – Avenue Joseph Cugnot 13741 VITROLLES

D3

CH

MP
GP
JP
OC
JM
P.2

MONTMORILLON	Z.I. Sud Les Mâts 86500 MONTMORILLON
CHOLET	18, Boulevard du Poitou 49309 CHOLET
BEZIERS	Z.A. La Baume - RN 113 6 Km 7 34290 SERVIAN
REVENTIN VAUGRIS	Z.I. du Saluant 38000 REVENTIN VAUGRIS
SAINT LAURENT DE MURE	Avenue du Maréchal Juin 69720 SAINT LAURENT DE MURE
TECHNOPOLE	9, rue Bénévent - BP 111 42003 SAINT ETIENNE
AIX 2	Z.I. Les Milles - 77, rue Ampère 13792 AIX EN PROVENCE
SIEGE SOCIAL	Immeuble « Le Diamant » Rond Point Auguste Colonna 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON

DM.
oc
W
MP
DB
3.3
CY